

16 novembre 2022

(22-8511)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**ACTIONS DE LA CHINE LIÉES À LA COVID-19 QUI AFFECTENT LE COMMERCE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET AGRICOLES –  
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE N° 487**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 11 novembre 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 9-11 novembre 2022 du Comité SPS et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

- 
1. Les États-Unis sont déçu du manque d'engagement de la Chine sur cette question et réitèrent les préoccupations qu'ils ont soulevées au cours des trois dernières années au sujet des mesures que la Chine continue de mettre en œuvre pour, prétendument, lutter contre la transmission de la COVID-19. Ces mesures comprennent les déclarations, les prescriptions en matière de dépistage relatives aux produits alimentaires, les rejets au point d'entrée de produits importés lorsque des résultats positifs au test d'amplification des acides nucléiques sont signalés, et la suspension des importations en provenance d'établissements spécifiques.
  2. Nous nous joignons à d'autres Membres pour rappeler à la Chine les lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour prévenir la transmission de la COVID-19 dans les entreprises du secteur alimentaire, qui indiquent ce qui suit: "les données actuelles indiquent que ni les aliments ni les emballages alimentaires ne constituent une voie de propagation des virus à l'origine de maladies respiratoires, dont le SARS-CoV-2. En d'autres termes, le SARS-CoV-2 ne constitue pas un problème direct de sécurité alimentaire".
  3. Ces mesures semblent établir une discrimination à l'égard des importations tout en offrant des conditions nettement plus clémentes à la production, au transport et à la vente de produits alimentaires d'origine nationale. Les mesures SPS, y compris celles qui sont injustifiées, ne devraient pas constituer un obstacle discriminatoire au commerce qui offre des avantages inéquitables aux producteurs nationaux d'un Membre.
  4. Ces restrictions commerciales injustifiées qui ont été adoptées par la Chine pendant la pandémie de COVID-19 continuent de faire augmenter les prix des produits alimentaires pour les consommateurs, menacent les chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales, ralentissent les efforts mondiaux de reprise, désavantagent injustement les produits alimentaires importés issus de la chaîne du froid, et posent de nouveaux problèmes pour la sécurité alimentaire mondiale.
  5. Nous invitons à nouveau instamment la Chine à retirer immédiatement ces mesures et à mener un dialogue sérieux avec ses partenaires mondiaux dans le sens des orientations données par les organisations internationales, qui sont fondées sur l'ensemble des preuves scientifiques concernant la COVID-19. La collaboration est essentielle au moment où nous nous efforçons collectivement de combattre les conséquences de la pandémie sur le long terme, d'éviter les obstacles inutiles au commerce des produits alimentaires et agricoles et de maintenir la sécurité alimentaire pour tous.
-